

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Session 2010

EPREUVE : DROIT NATIONAL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Durée : **2 heures**

Coefficient : **6**

Sujet :

La situation du conjoint in bonis d'un débiteur en procédure collective.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Session 2010

EPREUVE : DROIT SOCIAL

Durée	:	1h30
Coefficient	:	3

Sujet :

Les instances représentatives du personnel – Protection et rôle dans les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Session 2010

EPREUVE : DROIT DE LA VENTE ET DES SÛRETES

Durée	:	2 heures
Coefficient	:	3

Sujet :

Les garanties du vendeur de meubles.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Session 2010

EPREUVE : DROIT DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Durée	:	1 h 30
Coefficient	:	3

SUJET :

Les saisies immobilières en procédure collective.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Session 2010

EPREUVE : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE DE COMPTABILITE FINANCIERE

Durée	:	3 heures
Coefficient	:	3

ENONCE

La Société CHARRAY est une société anonyme au capital de 1 500 000 €. Cette société ayant un avenir tout à fait incertain, les dirigeants envisagent de céder les actifs de cette société, d'en régler le passif et de procéder à sa liquidation au début de l'année 2010.

Son bilan au 31 Décembre 2009 vous est donné en annexe 1.

Travail à faire

Il vous est demandé, en tenant compte des données des annexes 1 et 2, de présenter les écritures de liquidation de cette société.

BILAN DE L'ENTREPRISE CHARRAY AU 31.12.2009

	<u>ACTIF</u>		
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
Actif immobilisé			
<i>Immobilisations incorporelles :</i>			
Fonds commercial	40 000		40 000
<i>Immobilisations corporelles :</i>			
Terrains	500 000		500 000
Constructions	1 100 000	400 000	700 000
Installations techniques, matériel et outillage industriel	600 000	500 000	100 000
Autres immobilisations corporelles	200 000	150 000	50 000
<i>Immobilisations financières :</i>			
TIAP	40 000		40 000
Autres immobilisations financières :	10 000		10 000
Total I	2 490 000	1 050 000	1 440 000
Actif circulant			
<i>Stocks et encours :</i>			
Marchandises	1 800 000	250 000	1 550 000
<i>Avances et acomptes versés sur commande</i>			
<i>Créances d'exploitation :</i>			
Clients et comptes rattachés	1 100 000	120 000	980 000
Autres créances	200 000		200 000
<i>Valeurs mobilières de placement :</i>			
Autres titres	40 000		40 000
Disponibilités :	20 000		20 000
Total II	3 160 000	370 000	2 790 000
TOTAL GENERAL (I + II)	5 650 000	1 420 000	4 230 000

Informations tirées du projet de liquidation de la Société Charray.

Les actifs de la Société Charray seront cédés aux valeurs suivantes (En €) :

Fonds de commerce	0
Terrains	700 000
Constructions	900 000
Installations, matériels et outillages	90 000 + TVA 19,6 %
Autres immobilisations corporelles	40 000 + TVA 19,6 %
Titres immobilisés	70 000
Valeurs mobilières de placement	60 000
Stocks	1 450 000 + TVA 19,6 %

Les clients (toutes les ventes sont soumises au taux normal de 19,6 %) régleront 956 480 €.

Les autres créances et les dettes seront normalement réglées.

Les frais de liquidation s'élèveront à 12 000 € (sans TVA).

Les provisions pour risques ont été correctement estimées.

L'impôt sur les sociétés et sur les plus-values de liquidation est estimé à 120 000 € et le droit de partage à 10 000 €.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE
SESSION 2010**

EPREUVE : CAS PRATIQUE

Durée : 5h00

Coefficient : 6

-1°-

Lors de la création de la société les Palombes les associés avaient, au cours de l'assemblée générale constitutive, pris la décision de constituer celle-ci est de fixer le capital social à la somme de 32 000 €.

Cette décision, concernant le capital social, était principalement le résultat d'une incitation des collectivités locales dont les associés attendaient des subventions.

Sur le capital social de 32 000 € seuls 8000 € ont été libérés.

Par ailleurs les associés, faute par les collectivités locales de leur avoir accordé les subventions promises, ont dû faire des apports à la société ; ceux-ci se sont montés à la somme de 50 000 €. L'utilisation de ces fonds a été le financement des aménagements et installations nécessaires aux locaux de la société.

Sans autre précision ou information des associés, le comptable de la société, a « écrituré » les sommes ainsi apportées en compte courant d'associés.

Devant les difficultés grandissantes auxquelles la société est confrontée, le gérant M. HENRI vient vous consulter pour connaître votre sentiment sur l'opération visée ci-dessus.

Il vous demande de lui indiquer si, pour le cas où la société viendrait à faire l'objet d'une procédure collective, les associés ont des difficultés à craindre au regard du capital social.

Il vous demande également si les sommes apportées à la société par les associés ne sont pas libératoires du versement du capital social.

Enfin, comme il n'est pas persuadé que la façon dont les écritures comptables ont été passées, au regard des apports des associés à la société les Palombes, ait été la bonne, il vous demande ce qui aurait dû être fait, ce qui pourrait encore être fait aujourd'hui en toute légalité au regard d'une situation d'éventuelle cessation des paiements de la société.

Vous lui apporterez la réponse aux questions qu'ils se posent en assurant une parfaite légalité aux opérations intervenues ou à intervenir sur votre conseil.

.../...

-2°-

Les difficultés qu'elle rencontrait n'ayant pu être réglées, la société les Palombes, dont l'activité principale est le transport dans le sein d'un groupe d'entreprises spécialisées dans les matériaux du bâtiment, a dû avoir recours à une procédure dans le cadre de la loi de Sauvegarde, et du fait de son état de cessation des paiements a bénéficié de l'ouverture d'un Redressement Judiciaire.

Le Tribunal de Commerce a ouvert la procédure avec une période d'observation de six mois.

Dans le cadre de cette période d'observation le Juge-Commissaire a été amené à autoriser des paiements concernant des créances antérieures au jugement d'ouverture.

Il s'agissait de créances relevant du bénéfice de la loi Gayssot ainsi que de créances dont la marchandise, retrouvée en nature, avait été vendue avec une clause de réserve de propriété.

Par ailleurs, pendant la période d'observation, de nouvelles dettes sont nées régulièrement sans pour autant pouvoir être couvertes par les recettes de l'activité.

En vue de l'audience au cours de laquelle le Tribunal devra examiner la situation de l'entreprise au terme de la période d'observation, l'Administrateur s'interroge sur la décision que pourrait être amené à prendre le tribunal, puisque qu'il a été approché par des candidats en vue d'une éventuelle cession.

Néanmoins le chef d'entreprise est particulièrement attaché à la présentation d'un plan de redressement, ceci afin de permettre de poursuivre lui-même l'activité de son entreprise.

Comme il a une particulière confiance en vous, en votre qualité de Mandataire Judiciaire de sa procédure, il vous demande de lui indiquer quelle sera la position du tribunal au regard d'une concurrence entre son projet de plan de redressement avec apurement du passif par l'exploitation de l'entreprise, et une offre de cession dont il a eu connaissance par l'Administrateur.

Vous expliquerez la réponse que vous lui ferez quant à la position que devra adopter le Tribunal, et vous rédigerez l'avis qu'en votre qualité de mandataire judiciaire vous devrez établir en vue de l'audience devant statuer sur cette situation. Vous vous limiterez bien évidemment à la seule analyse d'une situation concurrente entre un plan de redressement « par continuation » et un plan de cession.

.../...

-3°-

A l'issue de l'audience au cours de laquelle le Tribunal a examiné les propositions de plan de redressement « par voie de continuation » et de cession, et après un bref délibéré, une Liquidation Judiciaire a été prononcée.

Celle-ci était assortie d'une poursuite d'activité de trois mois avec mention de ce que le délai de dépôt des offres en vue de d'une éventuelle cession était limité à deux mois.

Dans ce délai deux offres ont été faites entre les mains des organes de la procédure.

-La première est une offre de reprise de l'entreprise, offre de reprise dans le cadre d'une cession totale, avec reprise de l'ensemble des salariés attachés au fonds de commerce au jour de la Liquidation Judiciaire, et paiement d'un prix dont le montant est relativement faible.

-La deuxième est une offre de reprise qui s'inscrit toujours dans le cadre d'une cession totale de l'entreprise mais ne prévoyant que la reprise partielle des salariés et le paiement d'un prix important concernant l'achat des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce. Au surplus, le candidat indique clairement dans son offre qu'il s'engage à reprendre les financements en cours concernant non seulement les crédits-bail, mais aussi les crédits ayant servi à l'acquisition de matériel existant dans l'entreprise au jour de la Liquidation Judiciaire.

Vous motiverez l'avis qu'en votre qualité de Mandataire Judiciaire vous devrez rédiger pour l'audience au cours de laquelle seront examinées les offres reçues et contenues dans le rapport déposé.

Bien évidemment le présent exposé ne rentre pas dans le détail des offres puisque ce sont exclusivement les points essentiels de votre motivation qui devront être développés au regard des critères retenus tant par la loi de Sauvegarde que par la Jurisprudence en matière de choix d'un cessionnaire.

.../...

Vous examinerez, et exposerez les fondements juridiques de votre analyse, quant au sort des salariés non repris si le Tribunal prend la décision de retenir, en vue de la cession, l'offre la « moins-disante » en nombre de salariés.

Au regard du fait que la société les Palombes appartient à un groupe de sociétés **vous indiquerez après avoir précisé qui sera chargé de la mise en place du PSE, quelles mesures devront être prises et mises en place pour le reclassement des salariés non repris par le cessionnaire.**

-4°-

Il vous est rappelé que la société les Palombes évoluait dans le cadre d'un groupe de sociétés et à ce titre **vous indiquerez quelles obligations pèsent sur les Organes de la procédure au regard de l'établissement des comptes de la société, et en vertu de quoi.**

-5°-

Au delà de l'actif cédé dans le plan de cession, il existe un actif résiduel, représenté par les parts sociales détenues par la société Les Palombes dans le capital social de la société Col Vert.

Quel sera le sort de ces parts sociales, sachant qu'il s'agit d'une SCI.

Indiquez la façon dont vous procéderez pour permettre la clôture, à terme de la Liquidation Judiciaire

.../...

-6°-

Votre mission se poursuivant, en qualité de Liquidateur vous vous préoccupez de savoir quelles vont être les opérations à accomplir en vue de préparer la répartition des sommes encaissées dans le cadre de la cession puis dans celui des opérations liquidative au regard du compte clients, etc...

Votre première intervention va devoir être l'établissement de la liste des créances nées régulièrement postérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire.

Vous exposerez la procédure à suivre pour l'établissement de la liste des créances de l'article L641-13 du Code de Commerce.

Vous indiquerez également quelle est la procédure qui devra être suivie en cas de contestation par le débiteur au moment de l'établissement de cette liste des créances de l'article L641-13 du Code de Commerce.

Vous indiquerez également quel est le sort des créances rejetées par le Juge-Commissaire dans le cadre de la procédure d'établissement de la liste définitive des créances de l'article L641-13 du Code de Commerce.

.../...

-7°-

Le Plan de Cession adopté, les opérations de liquidation sont aujourd'hui terminées.

Aussi convient-il de procéder à la répartition des fonds au vu des éléments communiqués ci-dessous.

PASSIF L. 624-1 déposé au cours de la période d'observation sans contestation devant le Juge Commissaire

	OBSERVATIONS	PRIVILEGIE ECHU	CHIROGRAPHAIRES ECHU	A ECHOIR	TOTAL
APICIL	Retraite salariés	20 000.00 euros			20 000.00 euros
AUTO LOCATION	Contrat location véhicule		700.00 euros	2 000.00 euros	2700.00 euros
BANQUE	Prêt acquisition matériel garanti par nantissement parts sociales de la société Col Vert	10 000.00 euros		90 000.00 euros	100 000.00 euros
BANQUE	Nantissement fonds de commerce	3000.00 euros		27000.00 euros	30 000.00 euros
BANQUE	Prêt immobilier garanti par une hypothèque	5000.00 euros		450 000.00 euros	455 000.00 euros
CGEA	Salaires garantis	40 000.00 euros			40 000.00 euros
CGEA	Privilège	15 000.00 euros			15000.00 euros
CGEA			5000.00 euros		5000.00 euros
FOURNISSEURS			40 000.00 euros		40 000.00 euros
LEASE		4000.00 euros		20 000.00 euros	24 000.00 euros
POLE EMPLOI	Participation au financement des CRP	36 000.00 euros			36000.00 euros
POLE EMPLOI	Avis de versement	15 000.00 euros			15 000.00 euros
Régie du LAC	Charges de copropriété	12000.00 euros			12 000.00 euros
Trésorerie	CFE				
Trésorerie	Taxe Foncière	4000.00 euros			4 000.00 euros
SIE	TVA	30 000.00euros			30 000.00 euros
URSSAF		20 000.00 euros			20 000.00 euros
		214 000.00 euros	45 700.00 euros	589 000.00 euros	848 700.00 euros

.../...

PASSIF L. 641-13

		Privilège	Chirographaire
Régie du Lac	Charges de copropriété	2000.00 euros	
Trésorerie	Taxe Foncière	4 100.00 euros	
EDF		800.00 euros	
Fournisseurs			5000.00 euros
		6 900.00 euros	5 000.00 euros

Comptabilité journalière

	débit	crédit
Virement CGEA Superprivilège		40 000.00 euros
Salarié PERDRIX	6000.00 euros	
Salarié ETANG	8000.00 euros	
Salarié OIE	6000.00 euros	
Virement CGEA Privilège		15 000.00 euros
Salarié PERDRIX	4000.00 euros	
Salarié ETANG	6000.00 euros	
Salarié OIE	5 000.00 euros	
Cession éléments incorporels		60 000.00 euros
Cession éléments corporels		40 000.00 euros
Recouvrement clients		20 000.00 euros
Assurance biens	800.00 euros	
Frais de greffe	300.00 euros	
Vente immeuble		100 000.00 euros
Honoraires avocats recouvrement	5 000.00 euros	
Diagnosics immobiliers	1500.00 euros	
Cession parts sociales Col vert		10 000.00 euros
	42600.00 euros	285 000.00 euros
		242 400.00 euros